Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le courrier reçu en mairie de Viviers-lès-Montagnes le 15 juillet 2014, par lequel Madame la Préfète du Tarn accepte la démission du 1<sup>er</sup> adjoint et du 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 proclamant le 4<sup>ème</sup> adjoint et le 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jacques MONTAGNÉ, premier adjoint au maire,

## ARRETE

Article 1er: M. Jacques MONTAGNE, premier adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants: affaires concernant le Patrimoine, suivi du cadre de vie de la commune et projets concernant le développement durable, les affaires agricoles, fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme:

- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par M. Jacques MONTAGNE des pièces et actes concernant:

Le Patrimoine, le suivi du cadre de vie de la commune et des projets concernant le développement durable, les affaires agricoles, fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols et devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du maire ».

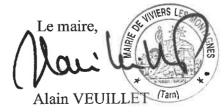
Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié ou affiché.

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Castres, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Le premier adjoint,

Jacques MONTAGNE

Fait à Viviers-Lès-Montagnes, Le 18 décembre 2014



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.